



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022

DELIBERATION N°20220405_06

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, pouvoir à M. Guy LUQUE ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à Mme Coralie LÉCOLIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 7.1.5

Rapporteur : MME GAYON

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA REPRISE DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 juin 2016, a confié une partie de la mission de service public consistant en l'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires et l'accueil de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, à l'association « Centre de Loisirs La Souque ».

Ce partenariat était formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dont l'échéance était fixée au 31 août 2022.

La Municipalité voulant donner une nouvelle dimension à sa politique jeunesse et mieux articuler et coordonner l'ensemble des actions éducatives, sportives et culturelles, a besoin, pour ce faire, de pouvoir disposer de tous les leviers nécessaires. Elle envisage de ce fait de reprendre en régie la gestion de ce service avec pour ambition de proposer une offre complète et diversifiée répondant aux besoins des enfants et jeunes tyrossais.

La création de ce service municipal péri et extrascolaire (avec allocation de moyens dédiés) vise à préserver et développer le service public proposé à ce jour et la qualité des prestations fournies aux familles tyrossaises.

Ce nouveau mode de gestion permettra également à la collectivité d'assurer un contrôle et un suivi de l'activité tout en ajustant le service public aux besoins attendus de la population et des usagers.

CONDITIONS DE LA REPRISE :

- Reprise des contrats :
Cette reprise en régie directe des activités* du Centre de Loisirs de La Souque s'accompagnera bien évidemment de l'intégration de l'ensemble des salariés de l'association prestataire.
L'article L 1224-3 du Code du Travail impose en effet aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée ou association, de proposer aux salariés de celle-ci un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé.
NB : le refus du salarié de bénéficier d'un contrat de droit public entraîne la rupture de plein droit de son contrat et celui-ci doit être licencié selon les règles du Code du Travail ou de la convention collective.

**Caractéristiques principales activités « municipalisées » : les prestations déléguées jusqu'alors à l'association « Centre de Loisirs La Souque » comportent l'ensemble des missions de service public relatives à la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés de 3 à 11 ans et de l'accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires hors vacances de fin d'année).*

Le Conseil Municipal sera appelé, lors d'une prochaine séance, à créer les postes correspondants.

- Reprise des biens :
 - o Les biens immeubles nécessaires à l'exploitation du service (mis gracieusement à disposition du CLSH pour ses activités) sont propriété de la commune et constitueront donc des biens de retour qui restent sans formalité particulière dans le patrimoine communal.
 - o Reste la question des biens matériels acquis par l'association « Centre de Loisirs La Souque » (minibus...) dont la reprise serait nécessaire à l'exploitation du service.

Ce projet de reprise a été présenté pour avis au Comité Technique du 4 avril 2022. Il a vocation à entrer en vigueur au 8 juillet 2022 dans la mesure où l'association « centre de loisirs La Souque », avisée du souhait de la ville de municipaliser les temps extra et périscolaires le 9 septembre 2021, a dénoncé la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 3 janvier 2022 et a fait valoir qu'elle n'assurerait plus les accueils péri et extra scolaires à compter du 7 juillet 2022 à 18h30.

Après avoir écouté le rapporteur en son expose et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'association « centre de loisirs La Souque »,

VU la dénonciation de cette convention à effet du 7 juillet à 18h30 formalisée par courrier de la présidente de l'association « centre de loisirs La Souque » en date du 3 janvier 2022,

CONSIDERANT la volonté de la ville de reprendre cette activité et de préserver et développer le service public et la qualité des prestations proposées aux familles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE la reprise en régie du Centre de Loisirs et de ses activités à compter du 8 juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme Labertit, M. Dor (via son pouvoir donné à Mme Labertit), Mme Lécolier et M. Casamayou (via son pouvoir donné à Mme Lécolier) du groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »).

En tant que Présidente de l'association « Centre de Loisirs La Souque »,

Mme DESTENABE ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

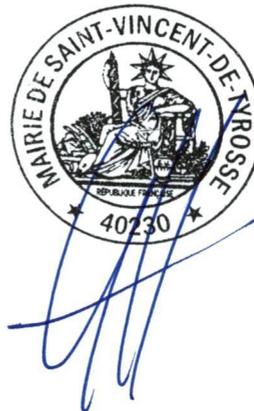
Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 19/04/2022
N° acquittement : 040-214002842-20220405-20220405_06-DE
. par affichage du 19/04/2022 au 20/06/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ

